

AFFAIRE No 46 - CREATION D'UN PARC DE STATIONNEMENT

LE MAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Le centre de Saint-Denis connaît un déficit important de places de stationnement, notamment dans la zone comprise entre la Rue de Paris et la Rue Lucien Gasparin où sont implantées la plupart des administrations -Préfecture, Conseil Général, Université, Rectorat, Hôtel de Ville, Conseil Régional-.

Comme vous avez pu le constater, l'accroissement du stationnement illicite aboutit à un engorgement des rues et, parfois, à un blocage de la circulation.

Pour améliorer cette situation, je vous propose de créer un parc de stationnement de 500 à 700 places sur les terrains communaux situés au bas de la Rivière à hauteur de l'Hôtel de Ville.

Le projet consisterait à réaliser un silo le long du rempart avec accès par la Rue de la République et la Rue Lucien Gasparin.

L'opération pourrait être concédée à une société privée qui aurait la charge de construire et d'exploiter l'immeuble, sans intervention financière de la Commune.

Je vous demande :

- d'approuver le principe de la création de ce parking ;
- de m'autoriser à lancer les consultations nécessaires en vue de la désignation d'un concessionnaire.

Je mets la question aux voix.

LE MAIRE DONNE LECTURE DE L'AVIS DES COMMISSIONS.

Commissions des Travaux Publics et des Finances

Il s'agit d'une délibération définissant le principe de la construction et de la gestion d'un parc de stationnement par une société privée. La Mairie n'a pas souhaité participer financièrement à cette construction, sauf si dans l'opération s'intègre une extension des locaux administratifs actuels.

Il est à noter que tous les terrains d'assiette nécessaires ne sont pas encore propriété communale ; que le lien juridique entre la société et la Mairie sera le bail à construction, et que le programme définitif de la construction sera arrêté de concert entre la Mairie et le promoteur.

RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION

Le ~~02~~ **02** ~~JUL.~~ **JUL.** 1986

Article 3 de la loi n° 82-213 du 2

mars 1982 relative aux droits et

libertés des Communes, des Départements et des Régions

.../...

Monsieur FOURNEL procède à la localisation sur plan
dudit parc de stationnement.

M. FOURNEL : Le terrain actuellement pressenti pour l'implantation de ce parc de stationnement en silo est constitué d'un ensemble de plusieurs terrains situés au bas de la Rivière, le long du Quai Est, au droit de l'Hôtel de Ville. Il s'agit du terrain en contrebas de ce dernier, du côté Rue Gasparin, qui représente environ 3 000 m² -surface nécessaire pour réaliser cinq à six niveaux de stationnement, pour une capacité de l'ordre de cinq cents à six cents places-.

Dans la présente délibération, il est question de ce parking en silo, mais éventuellement d'autres opérations pourraient venir se greffer à ce dernier -du style bureaux, commerces en partie basse notamment ; voire même programme municipal en partie haute, à hauteur de la Rue Gasparin...-.

LE MAIRE : Les terrains sont sur le point d'être la propriété communale. La construction et la gestion future du parc de stationnement doivent aller de pair. Il est donc préférable de confier la réalisation de cette structure à la même personne qui va la gérer par la suite. Celle-ci mettra en oeuvre le projet suivant son bon vouloir, en vue de rendre la gestion du parc plus aisée et rentable.

M. ANNETTE : L'opération est-elle déjà cernée ? Est-elle intéressante, rentable ?

LE MAIRE : Nous étudierons les conditions. Pour l'instant, il s'agit d'une décision de principe. Ensuite, nous discuterons du reste.

M. ANNETTE : Cela veut-il dire qu'après la réalisation du parc, la Mairie pourra intervenir, par exemple, sur le coût du stationnement ?

LE MAIRE : Oui, et sur d'autres points également.

M. GERARD G. : Il me semble que la Mairie avait pour projet de dégager complètement la vue sur le bas de la Rivière, sur l'Eglise de la Délivrance, etc...

Là, vous envisagez une entrée par la Rue Lucien Gasparin. Forcément donc, il y aura une espèce de "verrue" sur le paysage de la Montagne.

LE MAIRE : Pas "forcément".

M. GERARD G. : Comment non ?...

LE MAIRE : Il n'y aura rien d'extérieur, si vous descendez.

M. GERARD G. : Le bâtiment devra affleurer.

LE MAIRE : Effectivement. Il pourra y avoir quelques kiosques qui permettront l'accès du public ; mais, il n'y aura pas de constructions en hauteur.

M. GERARD G. : Il n'y aura que des constructions transparentes -si j'ose dire-.

LE MAIRE : Il y aura peut-être quelques petits kiosques à fleurs, par exemple, pour enjoliver et pour faire un peu d'ombre. Mais, en fait, ce sera souterrain.

M. FOURNEL : A titre indicatif, il faut savoir qu'il y a dix-huit mètres de dénivellée entre la Rue Gasparin et le bas de la Rivière -c'est pour cela que j'ai parlé tout à l'heure de cinq à six niveaux de stationnement-. Pour un parc de stationnement, il faut compter au minimum une hauteur libre sous poutre de 2,10 mètres et

donc une hauteur totale entre deux étages d'environ 2,70 à 2,80 mètres.

M. GERARD G. : Il va y avoir, je suppose, un appel d'offres auprès des promoteurs potentiels.

LE MAIRE : Oui. Il leur sera demandé à la fois de construire et de gérer. Suivant les conditions proposées, nous pourrons choisir.

Je mets cette affaire aux voix.

LE RAPPORT, AINSI QUE L'AVIS DES COMMISSIONS,
SONT ADOPTES A L'UNANIMITE.